

La conservation des monuments, instrument de politique culturelle dans un nouvel Etat : la République et Canton du Jura

Autor(en): **Hauser, Michel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Unsere Kunstdenkmäler : Mitteilungsblatt für die Mitglieder der Gesellschaft für Schweizerische Kunstgeschichte = Nos monuments d'art et d'histoire : bulletin destiné aux membres de la Société d'Histoire de l'Art en Suisse = I nostri monumenti storici : bollettino per i membri della Società di Storia dell'Arte in Svizzera**

Band (Jahr): **38 (1987)**

Heft 1

PDF erstellt am: **22.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-393699>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

– un dossier de fiches-conseils intitulé «Restaurer-transformer»; douze feuillets ont déjà paru; la série se continue;
 – une plaquette consacrée à la ferme genevoise et retraçant les étapes du démontage et remontage de la ferme Guillaume-Pastori à Ballenberg.

⁹ Un premier ouvrage de la série a paru en 1985. Il s'intitule «Hermance, bourg médiéval» et est diffusé par «Tribune Editions, Genève». Deux autres publications sont en préparation.

¹⁰ Voir à ce sujet: BAERTSCHI, PIERRE. Sauvegarde et développement, le cas de l'agglomération genevoise. [Nos monuments d'art et d'histoire 36/1985, 4, p.419-423.]

Source
des illustrations

1, 2: Service des monuments et des Sites, Genève.

Adresse de l'auteur

Pierre Baertschi, chef du service des monuments et sites (DTP), 5, rue David-Dufour, 1205 Genève

MICHEL HAUSER

La conservation des monuments, instrument de politique culturelle dans un nouvel Etat

La République et Canton du Jura

C'est le propre de l'avènement de la République et Canton du Jura que d'avoir entraîné des mutations d'ordre administratif et socio-politique touchant toute activité dans la région concernée. Ainsi, l'Assemblée constituante a confié les tâches de conservation des monuments à l'Office du patrimoine historique, service rattaché au Département de l'éducation et des affaires sociales, et dont la mission – particularité notable – consiste aussi à conserver et mettre en valeur les archives, à traiter de l'archéologie, à veiller à la coordination entre les musées, à recenser les biens culturels, à gérer la Bibliothèque cantonale, à prendre en charge, en somme, toutes les affaires relevant, au plan de l'Etat, de la sauvegarde et de l'illustration des valeurs historiques.

Plus que de répondre à des impératifs de rationalisation administrative, une telle organisation, assurément propice aux échanges interdisciplinaires, traduit l'importance acquise depuis quelque temps par la notion même de «patrimoine», sous l'influence conjointe de la critique d'art et des mutations de la société contemporaine; elle en souligne la vivacité particulière dans le Jura, dont l'identité, ferment des aspirations à l'autonomie cantonale, s'est fondée en bonne part sur l'histoire. Il est du reste significatif que les principes d'intervention de l'Etat en matière de sauvegarde du patrimoine, dans la Constitution, soient ancrés parmi les dispositions relatives aux activités culturelles et à la protection de l'environnement, ce qui relie sans ambages le passé au présent.

En pratique, l'Office du patrimoine historique a donc succédé, en 1979, au Service des monuments historiques du Canton de Berne,

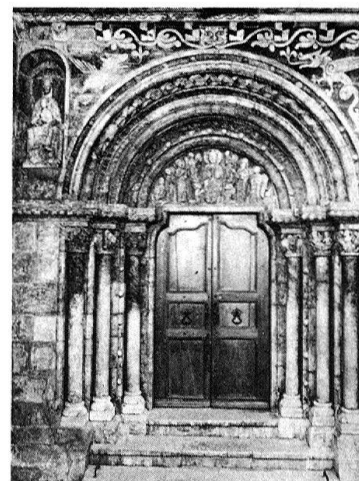
sous l'égide duquel d'importantes restaurations d'églises, châteaux et maisons bourgeoises ont été réalisées en territoire jurassien, ainsi qu'au Service bernois de défense du patrimoine rural et villageois, constitué quelques années avant l'entrée en souveraineté jurassienne. Il est devenu simultanément le partenaire des autorités fédérales vouées à la conservation des monuments et des sites et se trouve appelé en cela à soutenir une collaboration qui a d'anciennes racines, attendu que Johann Rudolf Rahn, en 1882 déjà, fonctionnait comme expert-conseil à l'église du Noirmont, et que la collégiale de Saint-Ursanne compte parmi les premiers monuments placés sous protection de la Confédération.

La législation cantonale comprend le monument dans son acception la plus moderne, puisqu'elle stipule qu'il s'agit «des sites construits, des aspects typiques des localités et des villes, des églises, des maisons bourgeoises et des fermes», soit même «des bâtiments sans valeur artistique immédiate mais importants pour l'histoire culturelle et sociale du peuple».

De telles dispositions permettent que, de politique délibérée, un soin soit désormais voué à des immeubles qui, il y a peu de temps encore, ne retenaient guère l'attention en pays jurassien. C'est ainsi que des édifices représentatifs de l'architecture de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle ont pu être inscrits à l'inventaire des monuments protégés par le Canton. De même, un effort est entrepris pour prendre en compte le patrimoine rural, tant il est vrai que la maison paysanne, en ses divers types, constitue le monument jurassien par excellence: depuis l'entrée en souveraineté, plusieurs fermes et autres constructions vernaculaires – moulins, greniers, fontaines – ont été officiellement classées, que ce soit pour leur valeur typologique propre, pour leur importance dans le site bâti ou pour des particularités ethno-architecturales telles que le sont, par exemple, les diverses sortes de cuisines traditionnelles à feu ouvert. La conservation du patrimoine, ainsi ordonnée selon le génie propre du pays, rejoint en l'occurrence les efforts entrepris en vue de la réhabilitation de l'habitat rural, comprise parmi les moyens d'infléchir l'essor du canton tout en ménageant les qualités d'un cadre de vie parmi les plus remarquables.

La sauvegarde de tout monument – il est vrai – passe en définitive par sa pleine insertion dans la réalité économique, sociale et culturelle. C'est pourquoi les autorités jurassiennes, moyennant les précautions que la conservation impose, ont d'emblée soutenu les initiatives visant à utiliser les bâtiments historiques à des fins d'animation: pour les quelque 15000 visiteurs de l'exposition d'œuvres du peintre Coghuf organisée au cloître et au Musée lapidaire de Saint-Ursanne en juillet-août 1986, ou pour les auditeurs de concerts donnés sur l'orgue de haute classe installé en 1985 en l'ancienne église des Jésuites à Porrentruy, il n'est certes pas indifférent de considérer aussi l'architecture, dans la plénitude de ses dimensions esthétiques et historiques...

L'information, de fait, requiert un soin particulier, car la conservation d'un immeuble ne saurait se concevoir sans l'accord ni la parti-



1 Saint-Ursanne, portail sud de la collégiale (fin du XII^e siècle).



2 La réhabilitation du patrimoine rural est une nécessité sociale, économique et culturelle tout à la fois. Anciennes fermes à Muriaux (Franches-Montagnes).

icipation de son propriétaire. L'Office du patrimoine historique, par ses publications, s'emploie à faire toujours mieux connaître les monuments jurassiens. En corollaire, il a entrepris la constitution de divers inventaires brefs, qui doivent combler progressivement de profondes lacunes documentaires et serviront, à moyen terme, à dresser un inventaire raisonné des monuments d'art et d'histoire. Au demeurant, la restauration de l'Hôtel des Halles, vaste immeuble que le Canton possède au cœur de la ville de Porrentruy, permettra prochainement de regrouper sous ce même toit plusieurs services administratifs, dont l'Office du patrimoine historique, pour constituer un centre d'études et de recherches ouvert au public, aux associations, aux créateurs et chercheurs. De manière significative, la conservation des monuments est concernée dès l'élaboration du projet par la création de ce centre appelé à devenir un lieu privilégié de la vie culturelle jurassienne.

Sources des illustrations

1: Office du patrimoine historique, Porrentruy, J. Bélat, photographe. – 2: Office du Patrimoine historique, Porrentruy.

Adresse de l'auteur

Michel Hauser, conservateur des monuments, Office du patrimoine historique, case postale 28, 2900 Porrentruy 2